ENSC

Autre Langue Vivante

École / Prépa
ENSC

Présentation

Code interne : COG9-CILAL

Heures d'enseignement

TD	Travaux Dirigés	20h

Pré-requis obligatoires

Demande de remplacement des enseignements d'anglais à l'ENSC par ceux d'une autre langue vivante
Remarques préliminaires :
Obtenir un score supérieur ou égal à 785 points au TOEIC n'a rien d'exceptionnel, surtout pour un ingénieur.
Le TOEIC est un examen qui ne mesure que des compétences d'écoute et de compréhension, et qui ne prend pas en compte les autres compétences, sans parler de l'interculturel et de l'aptitude à travailler en environnement anglophone.
Les enseignements d'anglais de l'ENSC ne sont pas l à uniquement pour préparer les élèves au TOEIC, mais pour que les élèves aient un niveau d'anglais suffisant pour évoluer dans le monde de l'entreprise d'aujourd'hui. Si c'est le cas, la réussite au TOEIC en découlera sans problème.
Conditions de la demande de remplacement des enseignements d'anglais à l'ENSC par ceux d'une autre langue vivante :
Lors de son intégration à l'ENSC (primo-entrant en 1A ou primo-entrant en 2A), l'élève souhaitant remplacer les enseignements de l'anglais à l'ENSC par ceux d'une autre langue vivante devra obligatoirement :
fournir un TOEIC récent avec un score de 950 points minimum à la rentrée
passer avec succès un entretien avec un-e enseignant-e responsable des modules d'anglais de l'ENSC
passer le TOEIC avec succès (obtention d'un score supérieur au égal à 785) au premier semestre de l'année universitaire en cours (un examen TOEIC est organisé au Semestre 7 dans le cadre du module CO7INAN0 de l'ENSC, généralement entre fin novembre et début décembre).
Si la condition 1 n'est pas vérifiée, la demande n'est pas recevable.
Si la condition 1 est vérifiée et la condition 2 non validée, la demande sera refusée.
Si les conditions 1 et 2 sont vérifiées et la condition 3 non validée, l'élève devra réintégrer les enseignements d'anglais de l'ENSC dès le semestre suivant.
Remarques importantes :
Le remplacement des modules d'anglais par ceux d'une autre langue vivante est valable pour toute la durée de la scolarité à l'ENSC.
Si l'élève souhaite réintégrer les enseignements d'anglais de l'école pour certains semestres, il devra en faire la demande avant la fin du semestre précédent auprès des enseignant-e-s d'anglais de l'école et de la scolarité.

Toute demande (de remplacement des enseignements de l'anglais par ceux d'une autre langue vivante) en cours de scolarité à l'ENSC sera refusée.
La scolarité de l'école gère dans les emplois du temps les enseignements d'anglais de l'ENSC. Il revient donc à l'élève (qui remplace les enseignements d'anglais de l'ENSC par l'enseignement d'une autre langue vivante) de vérifier que les créneaux horaires des enseignements de cette autre langue vivante ne se superposent pas à ceux des enseignements de l'ENSC.

Informations complémentaires

Langue vivante autre que l'anglais pour les élèves anglophones.

Modalités de contrôle des connaissances

Évaluation initiale / Session principale

Type d'évaluation	Nature de l'évaluation	Durée (en minutes)	Nombre d'épreuves	Coefficient de l'évaluation	Note éliminatoire de l'évaluation	Remarques
Contrôle Continu Intégral	Contrôle Continu			1	6.0	

Infos pratiques

Contacts

Secrétaire pédagogique

Nadège Rodriguez
Nadege.Rodriguez@bordeaux-inp.fr